



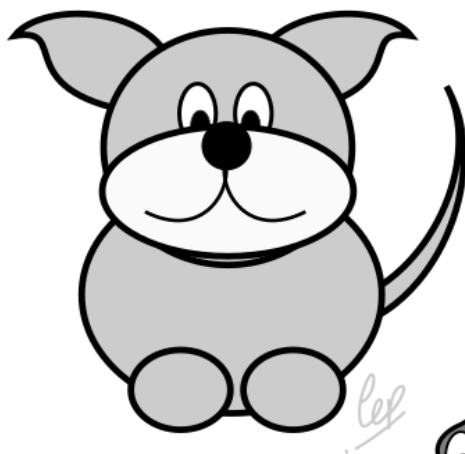
COMMUNE DE JARCIEU
(Isère)

Lutte contre les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout le domaine public communal (rues, trottoirs, caniveaux, espaces verts ainsi que les lieux privés (exemple pépinières Bourne)).

Mon humain
est propre et bien élevé.



Il ramasse mes  .

Pour le respect de tous, je ramasse !